



# Demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public à l'occasion de travaux

## Demande d'installation d'échafaudage

A adresser à

Mairie d'Aubenas - À l'attention des Services Techniques - Place de l'Hôtel de Ville - BP 128 - 07200 AUBENAS

Tél. : 04 75 87 81 03 Fax : 04 75 87 81 15

[accueil.servicestechiniques@mairie-aubenas.fr](mailto:accueil.servicestechiniques@mairie-aubenas.fr)

**La demande doit être faite au moins 10 jours avant le début des travaux  
Fournir un plan coté de l'implantation du chantier**

**Cette fiche fera l'objet d'un arrêté de circulation et/ou de stationnement, à récupérer avant toute intervention sur le domaine public communal.**

### Demandeur :

Nom/Prénom : ..... Tél. : .....

Adresse : ..... Fax : .....

..... Mail : .....

A défaut de paiement par l'entreprise ou le maître d'œuvre, le maître d'ouvrage devra régler les frais de voirie.

### Entreprise réalisant le montage de l'échafaudage :

Nom/Prénom : ..... Tél. : .....

Adresse : ..... Fax : .....

..... Mail : .....

### Lieux des travaux :

Adresse : n°...../.....

### Dates de réalisation des travaux :

Du ..... / ..... / ..... au ..... / ..... / ..... inclus

Tout dépassement ou modification de dates doit faire l'objet d'une nouvelle demande.

### Autorisations d'urbanisme :

DP       PC       PD n° ..... délivré le ..... / ..... / .....

### Nature des travaux :

Ravalement       Construction       Toiture  
 Travaux intérieurs       Travaux urgents (joindre justificatif)

### Nature de l'occupation :

Superficie et/ou dimensions de l'installation au sol : .....

Echafaudage       Stationnement (nombre de places : ...)       Autre (préciser) .....

### Lieu du stationnement :

Sur trottoir       Sur chaussée       Sur place de stationnement

Engagement du demandeur	Tarifs des droits de voiries selon délibération du 12/12/2003
Je soussigné, ..... - certifie exacts les renseignements contenus dans la présente demande, - m'engage à respecter les prescriptions des services administratifs, - m'engage à payer les droits de voirie, - les droits de voirie seront dus tant que le domaine public ne sera pas en totalité libéré.	Occupation du domaine public clôturé avec : - Bardage de protection - Dispositif anti-affiche - Bâchage réglementaire De 1 à 60 jours      0,30 € par jour et par m <sup>2</sup> au sol De 61 à 150 jours      2,00 € par jour et par m <sup>2</sup> au sol à partir de 151 jours      +20%€ par jour et par m <sup>2</sup> au sol Les jours s'entendent par jour calendaire.

Date : ..... / ..... / .....

Signature :